

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 FEVRIER 2022

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. LEROUX MM. GABORIEAU JB. FAVREAU JL. GODARD C. LECOMTE N. BOUSSEAU V. DAUGER F. CARTAUD S. CHARBONNEAU V. PACAUD G. LAMY C.

ABSENTS EXCUSES : Madame MALLET Pauline et Monsieur ROUY Aurélien.

ABSENTS REPRESENTES : Madame RAUTUREAU Emilie par Madame BOISSELIER Pascale, Monsieur CHARBONNEAU Freddy par Monsieur GABORIEAU Jean-Bernard, et Monsieur CHARRIER Dany par Monsieur FAVREAU Jean-Luc.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GABORIEAU Jean-Bernard.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Les propositions d'attributions de subventions aux associations pour l'année 2022 préparées par les diverses commissions Finances, Sports, et Action Sociale, ont été entérinées par les membres du Conseil, après présentation lors de la réunion. Elles sont reprises dans les deux tableaux suivants (budget communal et budget du CCAS) :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - COMMUNE

Associations	Subventions votées en 2022
SPORT	
EB FOOT	2 100 €
TENNIS CLUB LA BOISSIERE	420 €
ABV	795 €
BADMINTON	100 €
ST LOUIS GYM CHAVAGNES	90 €
BASKET DE LA GUYONNIERE	225 €
AJA GYM	45 €
ANIMATION-LOISIRS	
CLUB DES LOISIRS	200 €
SOCIETE DE CHASSE	380 €

AICP	150 €
UNC/AFN	300 €
LE PETIT THEATRE	1 000 €
ECOLE DE MUSIQUE	400 €
FOYER RURAL/ K DANSE	1 965 €
AEJBM - SERVICE MULTISPORTS	600 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	3 800 €
BUXIA NATURE	1 100 €
EDUCATION...	
OGEC - CLASSES DECOUVERTES	2 925 €
OGEC - COURSES PEDESTRES	300 €
APEL	210 €
SOCIAL	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	385 €
TOTAL	17 490 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 - CCAS

Associations	Subventions votées en 2022
SOCIAL	
ADAPEI ARIA	100 €
AREAMS	50 €
DONNEURS DE SANG	100 €
FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES	55 €
France ADOT - DONS D'ORGANES	55 €
LES AMIS DE LA SANTE	150 €
LES AMIS D'OXALIS	400 €
MDAV	110 €
PROTECTION CIVILE MONTAIGU	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SECOURS POPULAIRE Français	200 €
SOS Femmes Vendée	100 €
TOTAL	1 820,00 €

MONTANT DES LOYERS DES LOGEMENTS-LOCAUX COMMUNAUX POUR 2022-2023

Une légère révision des loyers mensuels des différents logements ou locaux communaux en charge de la Commune et du CCAS a été décidée pour 2022-2023 par le Conseil Municipal. Ces loyers seront donc les suivants pour la période à venir :

- **Logement du 1, rue de la Poste** : **393 euros par mois**
(à partir le 1/10/2022)
- **Locaux du 3, rue de la Poste** : **753 euros par mois** (montant fixé à l'origine pour le contrat enfance jeunesse, mais qui ne donne pas lieu à recouvrement)
(à partir du 1/5/2022)
- **T1 du Foyer Soleil (6)** : **253 euros par mois**
(à partir du 1/7/2022)
- **T1 bis du Foyer Soleil (11)** : **313 euros par mois**
(à partir du 1/7/2022)
- **Garages du Foyer Soleil (5)** : **22 euros par mois**
(à partir du 1/7/2022)
- **Participation Entretien du Foyer Soleil** : **23 euros par mois**
(à partir du 1/7/2022)
- **Locaux du 8 bis rue de Clisson** : **le loyer mensuel fixé en 2021 à 755,68 euros, pour trois professionnelles de santé (charges comprises), sera révisé automatiquement sur la base de l'évolution de l'indice de référence indiqué dans les contrats de location (+ 6,85 %), ce qui donne 807,48 euros par mois.**
(à partir du 1 er Avril 2022)
- **Boulangerie** : **le loyer mensuel fixé en 2021 à 835,53 euros ht, a été révisé automatiquement sur la base de l'évolution de l'indice de référence indiqué dans le contrat de location (+ 3,46 %), ce qui donne 864,44 euros ht par mois.**
(depuis le 1 er Janvier 2022)
- **Restaurant** : **le loyer mensuel fixé en 2021 à 887,75 euros ht, a été révisé automatiquement sur la base de l'évolution de l'indice de référence indiqué dans le contrat de location (+ 3,46 %), ce qui donne 918,47 euros ht par mois.**
(depuis le 1 er Janvier 2022)
- **Cabinet de sage-femme** : **le loyer mensuel fixé en 2020 à 291,67 euros ht. a été révisé automatiquement sur la base de l'évolution de l'indice de référence indiqué dans le bail de location (+ 3,88 %), ce qui donne 302,99 euros ht par mois.**
(depuis le 15 Décembre 2021)

☀ C.A. T DE M – MISE A JOUR DE LA CONVENTION POUR L’INSTRUCTION DES DOSSIERS D’AUTORISATIONS D’URBANISME – CADRE DEMATERIALISATION ET R.L.P.i.

Suite à la dématérialisation des demandes d’autorisation d’urbanisme effective depuis le 1er janvier 2022 et à l’approbation future du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), qui conduira à effectuer l’instruction des demandes d’autorisations de publicité, la convention d’instruction établie en 2006 entre le service instructeur de Terres de MONTAIGU et les communes et actualisée, a été validée par le Conseil Municipal. Les mises à jour portent essentiellement sur :

. l’intégration de la dématérialisation de toute la chaîne d’instruction obligatoire au 1^{er} janvier 2022, avec le déploiement du Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme (GNAU),

. l’extension des missions du service instructeur pour les demandes en matière de publicité extérieure (approbation à venir du Règlement Local de Publicité intercommunal).

☀ C.A. T DE M - FONCTIONNEMENT DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU PERSONNEL DU ST

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} Janvier 2022, et dans le souci d'une bonne organisation des services, la Commune et la Communauté d’agglomération ont convenu que le service technique municipal serait au moins dans un premier temps, mis à la disposition de la Communauté d’agglomération, pour sa part d’activité consacrée à la gestion de l’assainissement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales urbaines.

A cet effet, la direction de la communauté d’agglomération adressera directement au service de la commune concernée toutes instructions nécessaires à l’exécution des tâches ainsi confiées et en contrôle l’exécution. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de ce personnel validée par le Comité technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, a été acceptée par le Conseil, après présentation.

Le volume d’heures effectué qui sera tenu à jour par les agents mois par mois, fera l’objet d’une refacturation à la Communauté d’Agglomération en année N + 1, à partir d’un prix horaire établi à 23,50 euros.

Pour les besoins en matière de prévision budgétaire de la Communauté, il a été considéré que la Commune mettrait à disposition un agent sur la base d’un poste technique en 0,38 ETP (Equivalent Temps Plein).

La mise à disposition partielle, objet de la convention, concerne les missions suivantes (voir le tableau ci-après):

		Equipement	Missions restant à réaliser par la régie communale
EAUX USEES	STEP	STEP Bourg La Boissière de M.	Entretien des espaces verts autour de la STEP Suivi de la STEP hors convention SAUR
		STEP Pont Léger	Entretien des espaces verts autour de la STEP Exploitation/suivi de la STEP
		STEP ZA Sainte Anne	Entretien des espaces verts autour de la STEP Exploitation/suivi de la STEP
	PR	PR La Ronde	Entretien des espaces verts autour des postes de relevage
		PR Les Ecotais	
		PR La Renaudière	
		PR Pont Léger principal	
		PR Pont Léger secondaire	
	RESEAUX EU/EP		Maintien du bon fonctionnement des réseaux Intervention et dépannage simple Intervention de 1er niveau
Contrôles	Type de contrôles	Missions restant à réaliser par la régie communale	
	Ventes immobilières	/	
	Neuf/PFAC		
	Autres (avant travaux, etc)		
EAUX PLUVIALES	Bassins de rétention	Equipement	Missions restant à réaliser par la régie communale
		BR Domaine du Rivage 1	Entretien des espaces verts autour et à l'intérieur des bassins Interventions de 1er niveau sur les bassins
		BR Domaine du Rivage 2	
		BR Réserve Pompiers	
		BR Domaine du Rivage 3	
		BR Domaine du Rivage 4	
		BR Les Ecottais 1	
		BR Les Ecottais 2	
		BR Les Ecottais 3	
		BR Les Ecottais 4	

✿ CONVENTION AVEC L'OGEC LE BRANDON - ST JOSEPH DES HERBIERS – PARTICIPATION – ELEVE SCOLARISE EN CLASSE SPECIALISEE ULIS

L'OGEC des HERBIERS a proposé à la Commune de la BOISSIERE de renouveler sa convention de partenariat, de financement aux dépenses de fonctionnement de la classe d'enseignement spécialisé ULIS de l'école élémentaire privée SAINT JOSEPH LE BRANDON, pour un élève de la BOISSIERE qui y est scolarisé cette année. Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à cette requête, pour le versement d'une participation financière (qui a un caractère obligatoire) établie sur la base du forfait accordé par élève dans le cadre du contrat d'association signé avec l'OGEC de la BOISSIERE pour le fonctionnement de l'école, à savoir 714 euros, ce type d'enseignement adapté n'existant pas sur la Commune.